



Travaux non effectués mais payé par le syndic de copro

Par **thierrysxm**, le **11/12/2012** à **15:39**

Bonjour,

En Août un devis a été accepté pour le changement de 33m² de toiture. En septembre l'entreprise vient faire les travaux mais ne change qu'environ 10m². En octobre je demande au gestionnaire de syndic si la facture a été payée, ils me confirment que l'intégralité de la facture a été payée, je leur signale qu'on est loin des 33m² de toiture changés. Pas de réponse de leur part, fin novembre je les relance, me disant qu'ils n'ont pas encore eu le temps de passer voir. Début décembre ils me recontactent pour me signaler qu'ils avaient vu avec l'entreprise en question, mais comme elle n'avait plus de toiles disponibles dans le même format ils ont réparés le plus important et maintenant elle devait attendre d'être livrée. Pour moi l'entreprise a essayé de gratter et n'avait pas du tout l'intention de revenir finir les travaux (qui d'ailleurs ne sont pas indispensables puisque les problèmes de fuites ont été réglés avec les 10m² changés).

Nous avons proposé de mettre le changement de syndic à l'ordre du jour de la prochaine AG. Le problème c'est que l'entreprise n'a pas fait les travaux selon le devis (près de 3000€), le syndic a tout réglé et on souhaite changer de syndic dans le plus bref délai.

Quel recours avons-nous pour ne pas perdre près de 2000€ car c'est une faute du syndic d'avoir payé sans s'être assuré du travail réalisé par l'entreprise.

J'espère avoir été assez clair.

Thierry

Par **pieton78**, le **13/12/2012** à **22:00**

La toiture fait partie du gros œuvre, elle bénéficie d'une garantie décennale. Vous avez 2 solutions: négocier en compagnie du syndic une remise avec l'entreprise correspondant aux 23m² non réfectionnés ou faire une déclaration à l'assurance. Gardez ce syndic pour résoudre le problème.